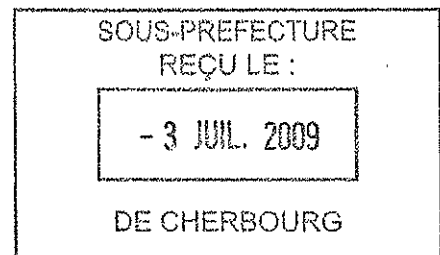


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 36 – 2009

Date : le 30 Juin 2009



OBJET : Complexe de tennis de Siouville-Hague - Réfection du revêtement des courts couverts

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du programme travaux 2009 dans les équipements sportifs, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réfection du revêtement des courts couverts du complexe de tennis de Siouville-Hague.

17 dossiers ont été retirés. Cinq offres conformes ont été reçues.

Entreprise	Montant € HT de l'offre de base
SA TENNIS et SOLS	16 281,50
EURO 2000 Groupe	10 791,20
HANLECO	19 059,00
ART-DAN	18 420,00
TENNIS CHEM INDUSTRIE	27 440,00

Après analyse, l'entreprise EURO 2000 Groupe présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de travaux pour la réfection des courts couverts du complexe de tennis de Siouville-Hague avec l'entreprise EURO 2000 Groupe – ZA Les Hautes Places – 41500 SUEVRES, pour un montant total HT de 10 791,20 €, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2009, nature 2313 (immobilisations en cours),

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 03/07/2009
et publication ou notification
du : 03/07/2009



LE PRESIDENT,
Philippe Aucher
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT
Philippe Aucher
Philippe AUCHER